

Film: nouvelles perspectives

Directives

1 Objet

- 1 Le récit filmé et l'exploitation cinématographique traditionnels sont en pleine évolution au niveau mondial. Les nouvelles techniques audiovisuelles numériques remettent en question les limites classiques de la narration, de la distribution et de la production. Le Pour-cent culturel Migros soutient des projets de films qui adoptent de nouvelles perspectives, osent franchir des limites et associent différemment des éléments existants. L'objectif est d'inscrire le développement du film dans une dynamique d'avenir à tous les niveaux, de la production à la diffusion, en passant par l'exploitation. Sont par exemple soutenus les projets de films dans le domaine numérique, tels que la réalité virtuelle, la VOD, les films interactifs ou les festivals en ligne, mais aussi des approches analogiques novatrices dans des domaines tels que le développement du sujet, la diffusion ou la promotion de la relève (liste non exhaustive).

2 Dispositions générales

- 2.1 Selon sa politique d'encouragement, la Direction des affaires culturelles et sociales soutient le développement et la mise en œuvre de projets culturels et sociaux qui:
- abordent les sujets de manière novatrice;
 - favorisent l'accès à la culture;
 - encouragent l'intégration et la participation à la société;
 - s'interrogent sur l'avenir et mènent le groupe cible à une nouvelle prise de conscience.
- 2.2 Seuls les projets d'envergure suprarégionale sont soutenus.
- 2.3 L'organisation requérante doit être domiciliée en Suisse et les projets financés doivent être mis sur pied en Suisse.
- 2.4 Le respect des critères formels ne suffit pas à l'obtention d'une contribution de soutien. La qualité du projet est déterminante.
- 2.5 La décision à l'encontre ou en faveur d'une contribution de soutien est définitive et ne donnera pas lieu à une justification. Nul ne peut prétendre au versement de contributions annuelles récurrentes.
- 2.6 La demande doit être déposée au moins trois mois avant la réalisation du projet.
- 2.7 Les projets soutenus doivent être réalisés dans les deux ans. À défaut, l'aide versée doit être remboursée.

3 Sont encouragés

- 3.1 Les projets à tous les niveaux dans le domaine cinématographique, à l'exception des productions de films classiques.
- 3.2 Les projets novateurs, stimulants et orientés vers l'avenir.
- 3.3 Une attention particulière est portée aux projets qui font la part belle au travail de la relève.

4 Ne sont pas soutenus

- 4.1 Les projets dont le budget excède 200 000 francs.
- 4.2 Les particuliers, à l'exception des groupes de personnes.
- 4.3 Les productions de films classiques.
- 4.4 Les jeux vidéo classiques.
- 4.5 Les projets à caractère régional (à l'exception des projets pilotes).
- 4.6 Les projets dans le domaine de la recherche et de la formation.
- 4.7 Les projets terminés.
- 4.8 Les projets numériques ne relevant pas du domaine cinématographique (voir à ce sujet les directives «Culture numérique: contributions à des œuvres» ou les directives «Culture numérique: promotion de la diffusion»).

5. Dispositions finales

- 5.1 Ces directives entrent en vigueur le 20.1.2017.